

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 28
 représentés : 6
 pour : 34
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Modification des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

L'An deux mille quinze, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatre février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, T. NAPOLY, C. MARAZANO, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
M. FOULARD	à	S. LE ROUZES
C. ALVARO	à	M. FAYE
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absent : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 21 mars 2012 fixant le montant des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) de la réhabilitation du programme d'aménagement de l'aile ouest du château Sainte Barbe (Maison des Associations),

Vu les délibérations des 4 juillet 2013 et 29 avril 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant de l'Autorisations de programme relative à la réhabilitation de l'aile ouest du Château Sainte Barbe et par conséquent de modifier les crédits de paiement,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser l'Autorisation de Programme (AP) de la réhabilitation de l'aile ouest du château Sainte Barbe (Maison des associations) et la répartition des crédits de paiements (CP) des AP comme suit :

Réhabilitation de l'aile ouest du château Sainte Barbe (Maison des associations)

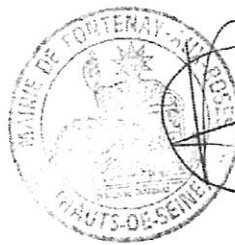
Montant global de l'AP	2 869 981.17
CP Antérieurs	59 599.53 €
CP 2013	1 846 843.48 €
CP 2014	904 627,37 €
CP 2015	58 910.79 €
TOTAL	2 869 981.17 €
FINANCEMENT	
Autofinancement / emprunt	1 230 968.74 €
Subvention	1 186 646,00 €
Récupération T.V.A.	452 366.43 €
TOTAL	2 869 981.17 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



**Le Maire
Laurent VASTEL**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 23/02/2015
Publication/Affichage le 24/02/2015
Pour le Maire et par délégation
P/Le Directeur Général des Services autorisé

L'agent autorisé